



Nouakchott, le 10 JUIN 2025 انواكشوط، في

Numéro: ... الرقم:
ARMP/DG: 106 - 2025 س ت ص ع:

المدير العام Le Directeur Général

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond en date du 10 juin 2025 sur les recours introduits par la Société Nationale de Transport et de Travaux Publics (SNT.TP) contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), des lots 3 et 4 du marché relatif aux « travaux de construction/réhabilitation des barrages dans la wilaya de l'Assaba et dans la Moughataa de Tamchekett, objet du DAO N°15/CPMP/MASA/DAR/2025 :

- Dit non fondés les recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation des lots en question, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

EL IDE Diarra

